

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

Objet : RS - Evolution du dispositif de suivi des pratiques agricoles dans les périmètres de protection du puits de Saint-Jean-de-la-Porte

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoit Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

délibération **n° 258-17 C**

objet **RS - Evolution du dispositif de suivi des pratiques agricoles dans les périmètres de protection du puits de Saint-Jean-de-la-Porte**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le puits de Saint-Jean-de-la-Porte est un captage d'eau potable qui alimente un quart de la population de l'agglomération chambérienne. L'arrêté préfectoral du 31 mai 1991 définit les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection de l'ouvrage et de la ressource en eau.

Le puits de Saint-Jean-de-la-Porte est situé au sein d'un secteur agricole exploité. Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'implique depuis 1999 sur les pratiques agricoles, en collaboration étroite avec les agriculteurs du secteur :

- acquisition à l'amiable de la quasi-totalité des terrains agricoles du périmètre de protection rapprochée n° 1, avec mise en place de baux de location permettant de pérenniser l'activité agricole sur les parcelles concernées,
- mise en place de conventions encadrant les pratiques agricoles sur l'ensemble des terrains des périmètres de protection rapprochée n° 1 et 2. Ces conventions intègrent un système d'indemnisation permettant de compenser les contraintes allant au-delà des règles établies par l'arrêté préfectoral du captage.

Dispositions actuelles

1. Périmètre de protection rapprochée 1 (PPR1)

- respect de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1991,
- communication annuelle à Chambéry métropole - Cœur des Bauges des informations relatives aux pratiques d'exploitation,
- interdiction d'arrosage des parcelles.

2. Périmètre de protection rapprochée 2 (PPR2)

- respect de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1991,
- communication annuelle à Chambéry métropole - Cœur des Bauges des informations relatives aux pratiques d'exploitation.

3. Périmètre de protection éloignée

- application de l'arrêté préfectoral,
- pas de contrainte supplémentaire.

Les baux et conventions actuellement en vigueur arrivent à leur terme en octobre 2017.

A l'occasion du renouvellement de ces contrats, Chambéry métropole - Cœur des bauges souhaite faire évoluer les conditions d'exploitation des terrains agricoles situés au sein des périmètres de protection, ainsi que le mode de dédommagement. Cette démarche a pour but de sortir de la monoculture de maïs au sein des zones sensibles, et d'y encourager des pratiques diminuant les apports d'engrais et l'utilisation de pesticides. Par ailleurs, différents éléments tels que la présence de sel dans les eaux souterraines et de nouvelles études hydrogéologiques ont amené Chambéry métropole - Cœur des Bauges à redéfinir l'emprise des zones sensibles à contractualiser, en intégrant notamment les terrains agricoles situés à proximité de la zone humide à l'aval de la gare de Saint-Pierre-d'Albigny, qui s'avère être en contact avec les eaux souterraines.

Ainsi, une réflexion, portée par le service des eaux de Chambéry métropole - Cœur des Bauges a été menée en lien avec les agriculteurs, avec l'assistance du bureau d'études SEM Environnement, prestataire chargé du suivi des pratiques agricoles depuis le début de la démarche, dans l'objectif de :

- redéfinir l'emprise des zones sensibles vis-à-vis de la nappe phréatique (secteur plus étendu, voir plan joint),

- poursuivre la démarche amiable d'acquisition des parcelles au sein de ces zones sensibles,
- confirmer l'interdiction d'irrigation au sein de ces zones sensibles,
- faire évoluer le système actuel de compensation afin de sortir de la monoculture de maïs au sein des zones sensibles, et encourager des pratiques limitant les apports d'engrais et l'utilisation de pesticides.

Il en ressort que les pratiques à encourager au sein des zones sensibles sont :

- l'alternance de cultures et la mise en œuvre d'inter-cultures sur un cycle de trois ans,
- la prairie,
- l'agriculture biologique.

Le coût moyen total par an des mesures mises en œuvre est de 3 200 € HT, correspondant aux indemnités versées aux agriculteurs en compensation de l'interdiction d'irriguer. Les engagements des exploitants sont les suivants.

Nouvelles dispositions proposées

1. Au sein des zones sensibles identifiées Z1 (PPR1- 24 ha) et Z1' (proximité de la zone humide à l'aval de la gare – 3,3 ha)

Option 1 – alternance de cultures

Sur une période de trois ans :

- au maximum une culture de maïs,
- au minimum une inter-cultures.

Dans le cadre d'une convention, le respect de cette disposition ouvre droit à une indemnisation de 610 € HT / ha / an.

Dans le cadre d'un bail environnemental, le respect de cette disposition ouvre droit à une indemnisation majorée à 680 € HT / ha / an.

Option 2 - terrains exploités sous forme de prairie

Dans le cadre d'une convention, le respect de cette disposition ouvre droit à une indemnisation de 770 € HT / ha / an.

Dans le cadre d'un bail environnemental, le respect de cette disposition ouvre droit à une indemnisation majorée à 840 € HT / ha / an.

Option 3 : Terrains exploités avec label « bio »

Dans le cadre d'une convention, le respect de cette disposition ouvre droit à une indemnisation de 880 € HT / ha / an.

Dans le cadre d'un bail environnemental, le respect de cette disposition ouvre droit à une indemnisation majorée à 950 € HT / ha / an.

Ces montants seront actualisés en cours de période sur la base d'un indice agricole.

2. Au sein du PPR2 : poursuite du suivi actuel des pratiques agricoles. Pas de contrainte particulière d'exploitation. Pas d'indemnisation.

L'impact financier annuel de ces nouvelles dispositions est présenté en annexe.

En complément, les mesures suivantes sont prévues :

- une réunion intermédiaire tous les trois ans, en présence des agriculteurs concernés,
- aucun versement d'indemnité en cas de non-respect des engagements,
- au terme du bail (2026), renouvellement de la location dans le cadre d'un bail environnemental uniquement, reprenant les dispositions ci-dessus, proposé exclusivement aux exploitants ayant rempli leurs obligations sur la période 2018- 2026.

Le nouveau modèle de convention, de bail à ferme (avec et sans clause environnementale) et la validation de l'indice agricole d'actualisation des indemnités devront être approuvés lors d'un prochain Bureau.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 30 mai 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'évolution du dispositif de suivi des pratiques agricoles dans les périmètres de protection du puits de Saint-Jean-de-la-Porte selon les modalités définies ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 258-17 C

Objet de l'acte :	RS - Evolution du dispositif de suivi des pratiques agricoles dans les périmètres de protection du puits de Saint-Jean-de-la-Porte
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	13 juillet 2017
Annexe :	Plan;Impact financier;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19891H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19891H1

Date de transmission en Préfecture :	21 juillet 2017
Date de réception en Préfecture :	21 juillet 2017